

GRANDE RÉGION LES DÉPARTEMENTS ALSACIENS FONT ÉQUIPE



CHAMPAGNE-ARDENNE

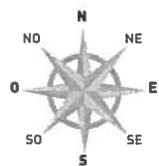
2^e région céréalière de France



1 333 000
habitants



52
habitants/km²



Depuis le 1^{er} janvier, la France compte 13 régions au lieu de 22. Les contours des départements n'ont pas changé. La loi NOTRe* redistribue les rôles entre les collectivités.

5 550 000
habitants sur une
superficie de

57 300 km²
soit presque

2X
la Belgique

▼ **Les grandes régions** deviennent les pilotes des transports (trains régionaux, cars interurbains, transports à la demande, transports scolaires), du développement économique, de la planification en matière de déchets, des lycées, de la formation professionnelle et supérieure. Elles interviennent également dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la rénovation urbaine, de la recherche...

▼ **Les départements** ont en charge l'intégralité de l'action sociale à tous les âges de la vie : petite enfance, parents, personnes âgées et handicapées. Ils conservent la gestion des collèges et des routes départementales. Garants de la solidarité entre les territoires, ils peuvent apporter leur soutien financier, technique et d'ingénierie aux communes et intercommunalités dans les domaines pour lesquels elles ne disposent pas de moyens.

▼ **Les intercommunalités** doivent passer de 5 000 habitants à 15 000 habitants au moins permettant ainsi la diminution du nombre de syndicats intercommunaux. Elles prendront progressivement en charge de nouvelles compétences (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, eau et assainissement...). Les 13 métropoles (parmi elles, Strasbourg) sont de nouvelles entités aux pouvoirs augmentés assumant sur leur périmètre, tout à la fois des compétences régionales et départementales.



LORRAINE

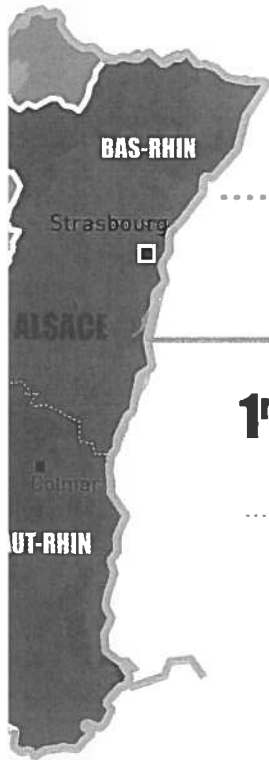
Région parmi les **plus boisées** de France



2 346 000
habitants



100
habitants/km²



ALLEMAGNE



ALSACE

1^{re} région exportatrice de France (par rapport au nombre d'habitants)



1 861 000
habitants



224
habitants/km²



SUISSE

*Sel
des
Piments*

DES ACCORDS POSSIBLES ENTRE RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS

On l'aura compris, l'objectif de la loi NOTRe est de clarifier les champs de compétences pour chaque collectivité ; de supprimer les fameux doublons. Néanmoins, les régions ont la possibilité de déléguer, par convention et pour une durée déterminée, l'exercice de l'une ou l'autre de leurs compétences aux départements et aux intercommunalités. Dans les domaines où ils sont chefs de fil - action sociale et solidarité territoriale -, les départements peuvent organiser les modalités d'action de toutes les collectivités y intervenant.

“ **La loi NOTRe clarifie les rôles de chaque collectivité**
Reste à voir si cela engendrera les économies attendues. ”



Les lignes de Haute-Alsace, gérées par le département seront transférées à la grande région.

FINIE LA CLAUSE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Chaque niveau de collectivité locale a à gérer des compétences obligatoires, c'est à dire attribuées par la loi. Par exemple, la gestion des collèges doit être assurée par les régions, celle des collèges par les départements et celle des écoles

par les communes. Auparavant, une clause «de compétence générale» leur permettait d'intervenir volontairement dans d'autres domaines que les leurs. Ce n'est plus le cas aujourd'hui pour les départements et les régions, cette clause leur ayant été retirée dans la loi NOTRe. Cependant, certains domaines (culture, sport, tourisme, promotion, des langues régionales, relations transfrontalières...) restent partagés entre tous les niveaux de collectivités.

Un service transféré d'une collectivité à une autre l'est avec ses agents.

La loi prévoit des mécanismes financiers de compensation entre collectivités.

TRANSFERT DE RESSOURCES

La loi NOTRe prévoit que le transfert d'une compétence effectué d'une collectivité à une autre s'accompagne du transfert des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice normal de cette compétence. Ces ressources doivent être équivalentes aux dépenses effectuées pour cette compétence à la date du transfert.

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République